

nière que la Croix, et d'autre esprit que celui de l'Évangile.

2. Tout associé fait partie d'une quinzaine; dans chaque quinzaine l'une des personnes qui la composent remplit la fonction de Zélatrice, et tient le carton ou tableau d'inscription.

3. Pour faire partie du Rosaire-Vivant, il est nécessaire d'avoir son nom inscrit sur le carton ou tableau particulier de la quinzaine dont on est membre.

Devoirs des simples associés.

Les simples associés doivent, 1. réciter chaque jour une dizaine du *Rosaire*, c'est-à-dire un *Pater*, dix *Ave* et le *Gloria Patri*.

2. Accompagner la récitation de leur dizaine de la méditation du mystère désigné.

3. Réciter, en outre, tous les jours, quand le mystère de l'incarnation leur est échu, le *Credo*, le *Pater* et les trois *Ave Maria*, de l'introduction du *Rosaire*.

De plus, on leur recommande instamment à tous d'ajouter à la fin de leurs dizaines, après le *Gloria Patri*, cette courte prière : *Seigneur Jésus, couvrez de la protection de votre divin Cœur notre très-saint père le pape.*